

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DE CONSEIL MUNICIPAL
Du 21 Août 2019 à 20 heures 30**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt et un du mois d'août, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Clair sur les Monts, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mario DEMAZIERES - Maire.

Etaient présents : Mmes GALLAIS, GERVAIS, RAILLOT, MM. DELERUE, LECARPENTIER, MONTREUIL, VALLEE, CLEMENT, LEBLE, LEMIEUX, SIMON, VASSELIN.

Absents excusés : M FERCOQ, Mme GALLAIS

Mr FERCOQ a donné procuration Mme RAILLOT

Mme GALLAIS a donné procuration à M DEMAZIERES.

Madame Anne-Marie GERVAIS a été élue secrétaire.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 7 Juillet 2019

Le procès-verbal du 7 Juillet 2019 est adopté à l'unanimité.

D – 31/19 – Répartition des sièges au Conseil Communautaire

Conformément à l'article L.5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la détermination du nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires doit être révisée avant chaque renouvellement général des conseillers municipaux.

En Mars 2020 auront lieu les prochaines élections municipales. Suite à celles-ci, il sera nécessaire de prévoir la réinstallation du nouveau conseil communautaire.

Le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires peuvent être déterminés selon deux méthodes :

Méthode n°1 : La répartition de droit commun

Selon cette méthode, Monsieur le Préfet répartira les sièges selon les caractéristiques suivants :

- Attribution à la représentation proportionnelle (par rapport à la population) à la plus forte moyenne
- Attribution d'un siège au moins à chaque commune membre

Le nombre total de siège est de 30. En application des règles de calcul, ce nombre est porté à 39 pour notre communauté de communes.

Méthode n°2 : L'accord local

L'accord local permet de répartir de manière libre les sièges. Il convient cependant de respecter cinq critères imposés par la Loi :

- Le nombre total de sièges attribués grâce à l'accord local ne peut dépasser un maximum obtenu en majorant 25% le nombre de sièges qui aurait été attribué hors accord local ;
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune telle qu'elle résulte du dernier recensement ;
- Chaque commune dispose au moins d'un siège ;
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- Sous conditions, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population de la communauté.

Pour qu'un accord local soit adopté, les communes doivent délibérer par accord des deux tiers au moins des conseillers municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseillers municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la moitié de celle-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Les conditions de majorité sont donc les suivantes :

Deux tiers au moins des conseillers municipaux (Y compris Yvetot)	13
Représentants plus de la moitié de la population totale	13336

OÙ

La moitié au moins des conseils municipaux (y compris Yvetot)	10
Représentant plus des deux tiers de la population totale	17 781

Proposition de répartition des sièges

Lors des élections municipales de 2014, les communes avaient opté pour le droit commun afin de répartir les sièges de l'assemblée délibérante. Lors de l'extension du périmètre d'Yvetot Normandie, les communes avaient opté pour un accord local. La situation actuelle résulte de celui-ci.

Par délibération n° DEL2019_05_01, le Conseil communautaire d'Yvetot Normandie propose aux communes de retenir l'accord local n° 2. Si cet accord local est retenu, la répartition serait la suivante :

Communes	Population	Situation actuelle		Droit commun		Accord local 2	
		Siège	Repr.	Siège	Repr.	Siège	Repr.
Yvetot	11 888	19	(87%)	17	(98%)	18	(88%)
Saint-Martin-de-l'If	1 672	4	(131%)	2	(82%)	3	(105%)
Sainte-Marie-des-Champs	1 594	3	(103%)	2	(86%)	3	(110%)
Valliquerville	1 409	2	(78%)	2	(98%)	2	(83%)
Les Hauts-de-Caux	1 398	3	(117%)	2	(98%)	2	(83%)
Allouville-Bellefosse	1 157	2	(95%)	1	(60%)	2	(101%)
Auzebosc	1 122	2	(98%)	1	(61%)	2	(104%)
Touffreville-la-Corbeline	818	2	(134%)	1	(84%)	2	(142%)
Croix-Mare	802	2	(136%)	1	(86%)	2	(145%)
Mesnil-Panneville	710	1	(77%)	1	(97%)	1	(82%)
Hautot-Saint-Sulpice	678	1	(81%)	1	(101%)	1	(86%)
Saint-Clair-sur-les-Monts	601	1	(91%)	1	(114%)	1	(97%)
Ecalles-Alix	528	1	(104%)	1	(130%)	1	(110%)
Bois-Himont	464	1	(118%)	1	(148%)	1	(125%)
Carville-la-Folletière	435	1	(126%)	1	(158%)	1	(134%)
Ecretteville-lès-Baons	386	1	(142%)	1	(178%)	1	(151%)
Baons-le-Comte	355	1	(154%)	1	(193%)	1	(164%)
Hautot-le-Vatois	343	1	(159%)	1	(200%)	1	(170%)
Rocquefort	311	1	(176%)	1	(220%)	1	(187%)
	26 671		49		39		46

La détermination par accord local du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire doit intervenir avant le 31 août 2019.

Passé cette date et à défaut d'accord, le préfet constatera la composition du conseil communautaire qui résulte de la répartition de droit commun.

Une fois arrêtée, la répartition des sièges ne pourra faire l'objet d'aucune possibilité de modification durant la prochaine mandature, sauf dans le cas d'une fusion ou d'une extension de périmètre.

Il est proposé

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2, considérant le rapport présenté,

Article 1er – De répartir les sièges du Conseil communautaire d'Yvetot Normandie selon l'accord local n° 2 tel que présenté ci-dessous :

Communes	Population	Accord local 2	
		Siège	Repr.
Yvetot	11 888	18	(88%)
Saint-Martin-de-l'If	1 672	3	(105%)
Sainte-Marie-des-Champs	1 594	3	(110%)
Valliquerville	1 409	2	(83%)
Les Hauts-de-Caux	1 398	2	(83%)
Allouville-Bellefosse	1 157	2	(101%)
Auzebosc	1 122	2	(104%)
Touffreville-la-Corbeline	818	2	(142%)
Croix-Mare	802	2	(145%)
Mesnil-Panneville	710	1	(82%)
Hautot-Saint-Sulpice	678	1	(86%)
Saint-Clair-sur-les-Monts	601	1	(97%)
Ecalles-Alix	528	1	(110%)
Bois-Himont	464	1	(125%)
Carville-la-Folletière	435	1	(134%)
Ecretteville-lès-Baons	386	1	(151%)
Baons-le-Comte	355	1	(164%)
Hautot-le-Vatois	343	1	(170%)
Rocquefort	311	1	(187%)
	26 671	46	

Article 2 – De transmettre la présente délibération à Yvetot Normandie une fois celle-ci revenue du contrôle de légalité.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité la répartition des sièges du Conseil Communautaire d'Yvetot-Normandie selon l'accord local n°2.

D 32/19 – Seine-Maritime-Attractivité

Le Département de la Seine-Maritime, a voté la création de Seine-Maritime Attractivité afin de soutenir le développement local des territoires et leur activité touristique.

Considérant que SMA accompagne les collectivités sur les problématiques d'attractivité résidentielle, économique et touristique, qu'il s'agisse d'études, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'appui au développement local et touristique, de promotion marketing ou encore de recherche de financement européens.

Les missions de l'agence SMS sont réparties en trois grands pôles :

- 1 - Pôle Administration /Finances
- 2 – Pôle Développement
- 3 – Pôle promotion/Communication

Considérant les tarifs d'adhésion fixés en assemblée générale de SMA :

0.50 euros par habitant (Population municipale légale au 1 er janvier de l'exercice concerné),

- Une somme de 1% du montant des travaux plafonnée à 2500 euros (facturée aux communes à l'issue des travaux)

Considérant qu'en cas d'adhésion de l'EPCI référent, la commune bénéficiera de la gratuité de l'adhésion.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Accepte l'adhésion de la commune de Saint Clair sur les Monts à Seine-Maritime Attractivité
- Accepte la gratuité de l'adhésion du fait de celle de l'EPCI référent
- Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

D 33/19 – PLUi – Retour des consultations PPA

La Communauté de Communes Yvetot – Normandie a arrêté une seconde fois son PLUi en conseil communautaire du 27 juin 2019.

Dans le cadre de la procédure réglementaire définie par le code de l'urbanisme, la commune a été destinataire d'un courrier invitant à consulter le projet PLUi.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de donner son avis par une délibération.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité donne un avis favorable au projet PLUi.

D 34/19 – Travaux implantation appuis – Seine-Maritime Numérique

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que des travaux d'implantation de 19 poteaux auront lieu sur la commune de Saint Clair sur les Monts.

Il précise qu'il devra transmettre

- une permission de voirie
- un retour de l'ensemble des dossiers d'implantation de poteaux
- un arrêté de circulation global

D 35/19 – Syndicat intercommunal scolaire de la région d'Yvetot

Les communes membres du Syndicat Scolaire de la Région d'Yvetot, représentées par leur Maire respectif, Soit les communes de : ALLOUVILLE-BELLEFOSSÉ, AUZEBOSC, BAONS LE COMTE, BOIS-HIMONT, ECALLES-ALIX, ECRETTEVILLE LES BAONS, ECTOT LES BAONS, HAUTOT LE VATOIS, HERICOURT EN CAUX, LES HAUTS DE CAUX, ROCQUEFORT, SAINT CLAIR SUR LES MONTS, TOUFFREVILLE LA CORBELINE, VALLIQUERVILLE, CVS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-1 modifié,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à **la démocratie de proximité**, et notamment l'article 46,
Considérant que le Syndicat perd la compétence Transport Scolaire au 31 juillet 2019
Considérant qu'il convient de finaliser les dernières modalités de la dissolution du Syndicat Scolaire de la Région d'Yvetot

Il est convenu

Article 1 :

La présente convention a pour objet le recrutement d'un agent administratif en charge du secrétariat afin d'exécuter les dernières modalités de la dissolution du Syndicat.

Article 2 :

À compter du 16 septembre 2019, Mme SAVALLE sera recrutée par la commune de SAINT CLAIR SUR LES MONTS.

Mme SAVALLE., agent contractuel, non titulaire, est recrutée dans un emploi correspondant au grade d'Adjoint Administratif 5/35^{ème} et rémunérée Indice Brut 348, Indice Majoré 326.

Article 3 :

La commune de SAINT CLAIR SUR LES MONTS supportera les charges financières et les dépenses liées à ce contrat qui seront ensuite réparties équitablement entre chaque commune et déduites de l'excédent (ou du déficit) à répartir lors du résultat de clôture du Syndicat scolaire comme suit :

COMMUNES	Population Municipale 2019	Clé répartition selon population légale en vigueur
ALLOUVILLE BELLEFOSSE	1 184	9,84%
LES HAUTS DE CAUX	1 434	11,92%
AUZEBOSC	1 437	11,94%
BAONS LE COMTE	371	3,08%
BOIS HIMONT	465	3,86%
ECALLES ALIX	534	4,44%
ECRETTEVILLE LES BAONS	398	3,31%
ECTOT LES BAONS	401	3,33%
HAUTOT LE VATOIS	349	2,90%
HERICOURT EN CAUX	976	8,11%
ST CLAIR SUR LES MONTS	623	5,18%
TOUFFREVILLE LA CORBELINE	832	6,91%
VALLIQUERVILLE	1 452	12,07%
ROCQUEFORT	318	2,64%
CAUX SEINE AGGLO	1259	10.46%
<i>LOUVETOT</i>		
<i>SAINTE AUBIN DE CRETOT</i>		
	12 033	100,00%

Article 4 :

La présente convention entrera en vigueur le 16 septembre 2019 et sera dénoncée en date de l'arrêté portant dissolution.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité donne son accord pour signer cette convention.

D 36/19 – SDE – Travaux « Chemin des Ecoliers »

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE 76 pour l'affaire Eff+EP-0-76568-M421 et désigné « Chemin des écoliers » dont le montant prévisionnel s'élève à 118 770,94 euros TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 16 784,34 euros TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le projet ci-dessus ;
- d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal pour l'année 2019 pour un montant de 16 784.34 euros
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité donne son accord.

D 37/19 – Délibération attribuant une subvention à l'association « Présence Cauchoise ».

Par une délibération en date du 5 avril 2019, le conseil municipal a voté l'attribution d'une subvention de 500 euros pour l'association « Présence Cauchoise ».

L'objet de cette association, de par ses statuts, est « d'apporter aux œuvres paroissiales du canton d'Yvetot ou des cantons avoisinants toute l'aide éducative, spirituelle, matérielle et morale, dont elles ne peuvent avoir besoin et notamment de loger, nourrir, soigner les personnes désireuses de se consacrer à un apostolat social et religieux, de coordonner l'activité apostolique et éducative de ces mêmes personnes sur le plan de leur réalisation.

A ce titre, l'association « Présence Cauchoise » a en charge la publication d'un journal trimestriel du même nom qui est un journal catholique inter-paroissial à objet culturel couvrant les secteurs de Caudebec, Doudeville, Yerville et Yvetot.

En vertu de l'article 2 de la Loi du 9 décembre 1905, la République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte.

Il est demandé de retirer la délibération du 5 avril 2019 dans les meilleurs délais et de demander la restitution de la subvention si celle-ci a été versée.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité donne son accord pour retirer la délibération du 5 avril 2019 et de demander la restitution de la subvention si celle-ci a été versée.

D 38/19 – CONTRAT DE TRAVAIL AGENT GARDERIE ET RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de procéder au recrutement d'un agent chargé de gérer la garderie et de surveiller la restauration scolaire.

Il propose que ce contrat soit effectif sur une durée de trois à raison de 20 heures par semaine.

Il indique que Madame Chantal LE BLOAS pourra être recrutée en qu'a d'accord du conseil municipal.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité donne son accord pour signer le contrat et recruter Madame Chantal LE BLOAS.

D 39/19 – Travaux Chemin GNT – Rue des Jonquilles

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal trois devis relatifs aux travaux du Chemin GNT – Rue des Jonquilles.

Entreprise COLAS	2800 € HT
La Grainvillaise	2649.60 € HT
SAS Mallet	2598.80 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité donne son accord

- pour signer le devis de l'entreprise SAS Mallet
- d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal pour l'année 2019 pour un montant de 2598.80 euros
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.